

PRIME AUX SERVICES CONSEIL

BREVE DESCRIPTION

Prise en charge par la Région wallonne d'une partie des frais encourus par des personnes physiques ou morales constituées sous la forme de société commerciale lorsqu'elles font appel à un consultant agréé.

ENTREPRISE BENEFICIAIRES

Les entreprises ayant leur siège d'exploitation situé en région wallonne :

- qui n'occupent pas plus de 100 personnes ;
- qui répondent à la définition européenne de PME ;
- qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une ou plusieurs entreprises qui ne
- respecte(nt) pas les deux critères définis ci-dessus (sauf s'il s'agit de sociétés de capital à risque) ;
- qui sont actives dans certains secteurs d'activités (cf Lois d'Expansion Economique)

TYPES D' ACTIONS

Trois types d'actions de conseil sont admis :

1. L'action urgente

Lorsque l'entreprise connaît des difficultés ponctuelles et urgentes en matière de gestion financière ou de transmission d'entreprise. Dans ce cas, l'étape du diagnostic global n'est plus nécessaire. Une mission de maximum 15 jours sur une période de 3 mois est subsidiaire dès réception de l'accord de l'Administration.

2. L'action ciblée

Lorsque le problème de l'entreprise répond à un besoin spécifique et parfaitement identifié en matière de mise en conformité par rapport à un système normatif tel que ISO, ou des normes de sécurité. Dans ce cas, l'étape du diagnostic global n'est plus nécessaire. La mission doit être réalisée dans les 12 mois à compter de l'accord de la région.

3. Les autres cas

Un diagnostic global doit d'abord être établi et la mission doit être réalisée dans les 24 mois à compter de l'accord de la région. Le diagnostic global est subsidiaire à raison d'un maximum de 3 jours de mission. Sur base de ce diagnostic, la Région peut autoriser une mission spécialisée portant sur un ou plusieurs domaines d'intervention tels que précisés par le décret et ses arrêtés d'exécution (ex : gestion commerciale, politique industrielle, organisation et management, informatique...). Le consultant doit être agréé par la Région wallonne pour la matière concernée.

MONTANT DE LA PRIME

La prime aux services de conseil est limitée à **50 % du montant des honoraires** du conseil agréé sans pouvoir excéder 12 500 €.

Le montant maximum des honoraires pris en considération s'élève à 620 € par jour. Les frais autres que les honoraires (frais de déplacement, TVA...) sont totalement exclus.

PROCEDURE

Demande à introduire préalablement auprès de l'Administration compétente sur base d'un formulaire type.

L'administration accuse réception de la demande dans les 15 jours.

Dans les 30 jours de l'accuse de réception, le Ministre ou le fonctionnaire délégué prend une décision d'octroi de la prime aux services de conseil en vue de la réalisation d'une étude préalable d'une durée maximale de trois jours. Cette étude a pour but de procéder à un diagnostic global de l'entreprise et de préciser, parmi les domaines visés, ceux dans lesquels devrait s'opérer l'action de conseil.

Dans les 30 jours qui suivent la réception d'une proposition d'action, le Ministre ou le fonctionnaire délégué prend une décision d'octroi de la prime aux services de conseil qui précise les domaines dans lesquels s'opère l'action de conseil et la durée maximale de celle-ci. A la fin d'une mission de conseil, l'entreprise transmet un rapport à l'administration indiquant les recommandations du conseil ainsi que les perspectives de mise en œuvre de celles-ci.

Formulaires

http://formulaires.wallonie.be/p004387_100.jsp

Administration et organismes compétents

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi
Direction d'aides à la consultance

Place de la Wallonie, 1, bat. III

5100 JAMBES

Tel. : 081/33.42.80

Fax : 081/33.42.88

E-mail : consultance.dgee@mrw.wallonie.be

Site internet : <http://economie.wallonie.be>